

Fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (FAQ)

Voici les réponses aux questions le plus souvent posées par les familles, concernant le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

A quelle heure les enfants commencent-ils l'école (maternelle et élémentaire) ?

Les enfants sont accueillis dans les écoles à partir de 8h20 et les cours commencent à 8h30.

Y-a-t-il un accueil périscolaire le matin ?

Oui de 8h00 à 8h20.

Quel est le temps de pause du midi ?

Le temps de pause du midi se déroule de 11h30 à 13h20. Pour les élèves demi-pensionnaires, qui justifient aux conditions d'accès, un service municipal de restauration scolaire est organisé. Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine quittent l'école à 11h30 et sont accueillis pour reprendre l'école à partir de 13h20 pour un début des cours à 13h30.

En élémentaire, comment se déroulent les études ?

Elles ont lieu de 16h30 à 18h00. De 16h30 à 17h00 les enfants sont en récréation, puis travaillent en classe jusqu'à 18h00.

A quelle heure l'école se termine-t-elle l'après-midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ?

L'après-midi, l'école se termine à 16h30.

Les enfants scolarisés en maternelle (de la petite section à la grande section) peuvent soit sortir, soit bénéficier de l'accueil périscolaire du soir, de 16h30 à 19 heures, qui comprend un goûter.

Les enfants scolarisés en élémentaire (du CP au CM2) peuvent soit sortir, soit bénéficier des études surveillées, qui comprennent une récréation d'une demi-heure et une heure de travail en classe jusqu'à 18h00 (sans goûter). A la fin des études, soit les enfants sortent, soit ils bénéficient de l'accueil périscolaire du soir jusqu'à 19 heures (sans goûter).

A partir de quelle heure les enfants qui bénéficient des études surveillées et de l'accueil du soir en élémentaire, peuvent-ils sortir ?

En élémentaire, les études surveillées se terminent à 18h00. Soit les enfants sortent, soit ils bénéficient de l'accueil périscolaire du soir jusqu'à 19 heures. Aucune sortie n'est possible avant 18h00 pour les enfants en élémentaire inscrits en études surveillées. Pour les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire du soir, les familles peuvent venir les chercher entre 18h00 et 19 heures.

A partir de quelle heure les enfants qui bénéficient de l'accueil périscolaire du soir en maternelle peuvent-ils sortir ?

Pour les enfants en maternelle inscrits en accueil périscolaire du soir, aucune sortie avant 17h00 n'est possible. Les familles peuvent donc venir chercher leurs enfants entre 17h00 et 19 heures.

Quelles activités sont organisées pendant les accueils périscolaires du soir ?

Pendant l'accueil périscolaire du soir, que ce soit en maternelle ou en élémentaire, des activités éducatives de loisirs sont proposées aux enfants par le personnel municipal d'animation : sport, éveil, jeux, activités manuelles, théâtre, photographie, courts-métrages, magie, cirque, musique, danse, lecture, arts plastiques, etc... En complément, des intervenants municipaux spécialisés, professeurs d'éducation sportive, d'art plastique et de musique interviennent sur ces accueils autour d'un projet pédagogique spécifique.

Comme dans le cadre des accueils de loisirs, ce sont les enfants qui choisissent les activités qu'ils pratiquent tout au long de l'année. Si certaines activités nécessitent une participation plus régulière des enfants en relation avec un projet pédagogique particulier, les familles sont consultées et informées afin de déterminer une organisation adaptée.

Quels sont les taux d'encadrement pendant les accueils périscolaires ou de loisirs ? Les

taux d'encadrement sont les suivants :

Périscolaires : 1 adulte pour 10 enfants en maternelle et 1 adulte pour 14 enfants en élémentaire.

Accueil de loisirs : 1 adulte pour 8 enfants en maternelle et 1 adulte pour 12 enfants en élémentaire.

A quel moment les activités pédagogiques complémentaires (soutien) réalisées par les enseignants ont-elles lieu ?

Chaque école, chaque enseignant est autonome pour organiser ces activités pédagogiques complémentaires. Elles ont lieu essentiellement pendant le temps de restauration. Il faut que les familles se rapprochent de l'enseignant de leur enfant pour obtenir cette information.

Comment sont organisées les activités du mercredi ?

Les activités sont organisées autour d'un projet pédagogique, en ateliers proposés par les équipes d'animation dans des thématiques aussi diverses qu'éducatives : sport, éveil, jeux, activités manuelles, théâtre, photographie, courts-métrages, magie, cirque, musique, danse, lecture, arts plastiques, etc.

Les accueils de loisirs du mercredi prennent en charge les enfants de 8h00 à 19h00. Ils comprennent le déjeuner et le goûter.

Comment inscrire un enfant aux diverses activités proposées (accueil du matin, restauration, études surveillées, accueil du soir maternelle ou élémentaire, accueil de loisirs du mercredi, garderie du mercredi, accueil de loisirs vacances) ?

Pour bénéficier de ces prestations municipales, les familles doivent répondre aux conditions d'accès et procéder à une inscription sur le portail familles "Mes démarches à Rueil". Un contrôle des pièces justificatives sera réalisé a posteriori.

Les familles pourront modifier les inscriptions sur le portail "Mes Démarches à Rueil".

Est-ce que les diverses activités proposées sont payantes ?

Oui, elles sont payantes selon le quotient familial de chaque famille. A l'exception de la restauration scolaire, la Ville a instauré un dispositif d'inscription et de facturation forfaitaire pour les accueils périscolaires du matin, du soir, les études surveillées, les accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

Une fréquentation exceptionnelle est possible sous réserve de place disponible afin de répondre à des besoins ponctuels imprévus ou programmés. Dans ce cas, la tarification est majorée de 100% par rapport au tarif journalier de référence (l'accueil matin et du soir, les études et l'accueil du mercredi)

Comment fonctionnent les forfaits ?

Pour l'année scolaire 2018/2019 les familles ont le choix entre les forfaits suivants :

Pour l'accueil périscolaire du matin

- Forfait mensuel 4 jours par semaine
- Forfait mensuel 3 jours par semaine
- Forfait mensuel 2 jours par semaine (ou 4 jours par semaine toutes les deux semaines en cas de garde partagée ou de planning professionnel spécifique)
- Forfait mensuel 1 jour par semaine

Pour l'accueil périscolaire du soir et les études surveillées

- Forfait mensuel 4 jours par semaine
- Forfait mensuel 3 jours par semaine
- Forfait mensuel 2 jours par semaine (ou 4 jours par semaine toutes les deux semaines en cas de garde partagée ou de planning professionnel spécifique)
- Forfait mensuel 1 jour par semaine

Pour l'accueil de loisirs du mercredi

Forfait mensuel comprenant tous les mercredis du mois

Tout au long de l'année, les choix des familles peuvent être modifiés sur le portail famille : <https://famille.mesdemarchesarueil.fr/maelisportail/module/home/>

La demande doit être réalisée jusqu'au 27^{ème} jour pour une application au mois suivant.

Y-a-t-il d'autres activités possibles à Rueil-Malmaison que celles proposées dans les écoles après la classe ?

Oui, de nombreuses possibilités sont offertes aux jeunes Rueillois grâce à la richesse associative de la Ville dans de nombreux domaines : culturels, artistiques, sportifs, éducatifs, loisirs.